



KARL STORZ

CODE DE CONDUITE

Notre cadre pour un savoir-être éthique
sur le lieu de travail

STORZ
KARL STORZ — ENDOSKOPE



Notre Code de Conduite pour un comportement éthique

Chères collaboratrices et chers collaborateurs,

KARL STORZ est une entreprise familiale innovante, prospère et indépendante sur le marché de la technologie médicale. Nos produits, solutions et services de qualité haut de gamme constituent une valeur unique pour nos partenaires commerciaux et permettent la réalisation permanente de performances de pointe. Ceci est notre contribution à l'amélioration de la santé et de la vie de nos patientes et patients dans le monde entier. Mais nous n'arriverons à ce résultat que si la société et nos partenaires commerciaux nous accordent leur confiance. Cette confiance, il nous faut la conquérir de nouveau chaque jour. Pour cela, il est nécessaire d'avoir des hommes et des femmes qui, quotidiennement, font le juste choix et prennent les bonnes décisions. Cela s'applique aussi bien aux collaboratrices et collaborateurs qu'à la direction générale.

Pour nous tous, cela signifie : les lois, les réglementations internes, les engagements volontaires et les bases éthiques constituent la base permanente de nos actions. Sans exception. Les opérations et activités commerciales illégales sont inacceptables – en tout point du globe.

Les valeurs entrepreneuriales de KARL STORZ en sont le reflet. Dans ce contexte en particulier, la valeur « Intégrité » constitue un module essentiel de notre culture entrepreneuriale :

Intégrité signifie : nous sommes dignes de confiance, nous agissons conformément au droit et nous sommes engagés et responsables.



Le présent Code de Conduite, contraignant pour nous tous au plan international, traduit nos valeurs entrepreneuriales ainsi que les lois, réglementations et autres directives en instructions opératoires pratiques et nous aide ainsi à décider de manière responsable, même dans les situations les plus difficiles. Je vous demande d'intérioriser les contenus de notre Code de Conduite et de toujours agir en conséquence dans votre quotidien professionnel. Les informations détaillées suivantes relatives à chaque chapitre sont là pour vous aider avec des exemples typiques, des questions et des réponses ainsi que des interlocuteurs que vous pourrez contacter en cas de doute ou d'incertitude. Écoutez également votre voix intérieure et votre intuition.

Permettez-moi de résumer en affirmant : notre Code de Conduite est le cœur de nos actions dans le monde entier. Cet ensemble de règles doit garantir à tout moment le caractère éthique et responsable de notre comportement. Notre exigence est de faire ce qui est juste et adapté – il ne suffit pas de s'orienter à ce qu'autorisent éventuellement les lois locales. Nous ne pourrions nous positionner durablement en qualité d'entreprise prospère au plan international que si nous agissons de manière conséquente selon ces règles.

Je vous remercie vivement de votre soutien !

Tuttlingen, août 2022

Karl-Christian Storz
Managing Director & CEO de KARL STORZ SE & Co. KG



Notre Code de Conduite

Pour quelles raisons ce Code de Conduite est-il important pour moi ?

Notre Code de Conduite nous aide au quotidien à prendre les bonnes décisions et nous donne la bonne orientation dans les situations difficiles. Comme il repose sur nos valeurs entrepreneuriales, il nous montre ce que représente KARL STORZ. Nous pouvons ainsi vérifier si nos activités sont en accord avec notre culture entrepreneuriale. Et même si la bonne approche semble évidente dans la plupart des cas, il existe parfois des zones floues. Dans ces situations, notre Code de Conduite nous indique où nous pouvons trouver aide et conseil. Il nous est ainsi possible d'éviter les risques et de les neutraliser en temps utile.

Nous sommes personnellement responsables de notre compréhension et du respect des exigences du Code de Conduite ainsi que des lois et directives importantes. Nous assumerons cette responsabilité en participant à toutes les formations nécessaires, en nous informant de manière autonome, en usant de notre sens critique et, en cas de doute, en demandant l'assistance de l'un des points de contact cités dans le présent Code (p. ex. le (la) supérieur(e) hiérarchique correspondant(e), le Département Conformité, le Département juridique, etc.).

À qui s'applique notre Code de Conduite ?

Notre Code de Conduite s'applique à tous les membres de l'EMT, à tous les cadres ainsi qu'à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de KARL STORZ dans le monde entier. À tous les niveaux, les cadres dirigeants ont un rôle de modèle en donnant le bon exemple et en encourageant une culture de conformité comme composante fondamentale de nos valeurs entrepreneuriales. Ils assistent leurs collaboratrices et collaborateurs de manière adaptée pour faire ce qui est juste. Le non-respect de ce Code de Conduite, la non-participation à des formations obligatoires ou la non-signature de documents correspondants ne nous libèrent pas de notre obligation au respect des exigences qu'il contient.

Le non-respect du présent Code de Conduite, des directives, procédures et guides de KARL STORZ ou des lois et prescriptions applicables sera considéré comme une grave infraction aux conditions d'emploi et pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail.



Qui est responsable de ce Code de Conduite ?

La direction de KARL STORZ est responsable de la validation et de la publication du présent Code de Conduite.

Comment le Code de Conduite est-il révisé et actualisé ?

Les modifications nécessaires à apporter au Code de Conduite sont régulièrement vérifiées par le Chief Compliance Officer de KARL STORZ et autres expertes et experts. Elles doivent être validées aussi bien par le Chief Compliance Officer que par la direction de KARL STORZ.

Comment dois-je me comporter si une situation n'est pas décrite dans le Code de Conduite ?

Le présent Code de Conduite ne couvre pas toutes les situations imaginables que nous serions amenés à rencontrer dans notre travail quotidien. Il sert cependant d'aide à l'orientation pour toujours agir de manière intègre et bienveillante. Nous devons être familiarisés avec les prescriptions et dispositions légales en vigueur qui régissent notre travail. En cas de doute, exprimons ouvertement nos inquiétudes et demandons aide et assistance.

Que dois-je faire en cas d'incertitude ?

Dans la majorité des cas, la concrétisation pratique de notre Code de Conduite est très claire. Quelquefois, nous nous trouvons cependant dans des zones floues. Soit nous savons qu'un éventuel problème est latent, soit nous sentons de manière intuitive que quelque chose n'est pas correct. Si nous ne sommes pas certains de la conduite à adopter, les trois étapes suivantes peuvent nous aider à nous orienter :

1. Nous écoutons notre voix intérieure : Une fois ma décision prise, est-ce que je me sens encore en accord avec elle ? Qu'en penseraient ma famille et mes amis ? Serais-je d'accord avec une publication de mon action dans la presse ?
2. Nous ne prenons pas de décision anticipée : Ai-je à ma disposition toutes les informations importantes nécessaires à ma prise de décision ? Quelles sont les conséquences de ma décision sur la réputation de l'entreprise ? Qu'est-ce qui me met sous pression ?
3. Nous demandons conseil : Qui peut utilement m'aider dans ma décision ? Il vaut mieux poser trop de questions que trop peu.



À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions ou des inquiétudes relatives à ce Code de Conduite ou même si je constate des infractions à ce Code ?

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs sont tenus de signaler immédiatement les infractions, réelles ou supposées à notre Code de Conduite, aux directives, procédures, guides de KARL STORZ ou lois et prescriptions applicables

Si vous avez des questions ou des incertitudes, ou bien si vous souhaitez signaler quelque chose, adressez-vous à votre supérieur(e) hiérarchique ou son encadrement ou bien tournez-vous vers les personnes contacts citées dans les différents chapitres, au département Ressources humaines (dans le cas de problèmes RH) ou bien naturellement au Département Conformité.



Par ailleurs, vous avez toujours la possibilité de joindre la Hotline Conformité de KARL STORZ, soit en ligne, soit au téléphone. Retrouvez-nous sur Internet sur <https://go.karlstorz.com/ComplianceHotline> pour connaître le numéro de la Hotline de votre site ou bien pour faire part de votre problème.

La Hotline Conformité de KARL STORZ est une option sécurisée pour communiquer de possibles infractions à la Conformité.

Si les lois de votre pays l'autorisent, vous pouvez choisir de rester anonyme. KARL STORZ n'entreprendra aucune contre-mesure et ne tolérera aucune mesure répressive contre des collaboratrices ou des collaborateurs exprimant de bonne foi certains doutes.



Notre Code de Conduite pour un comportement éthique

Nous respectons le Code de Conduite
de KARL STORZ

Nous abordons les requêtes
de manière coopérative

Nous évitons les
conflits d'intérêts

Nous protégeons les
informations confidentielles

Nous prenons soin des biens
de l'entreprise

Nous protégeons l'environnement
de manière durable



Nous commercialisons des produits efficaces et sûrs

Nous combattons la corruption et les pots-de-vin

Nous encourageons une concurrence loyale

Nous créons un flux sûr des marchandises

Nous travaillons dans un environnement sûr

Nous nous respectons les uns les autres



Nous commercialisons des produits efficaces et sûrs

La compréhension permanente, la mise en œuvre rapide des exigences et l'évolution constante de la clientèle constituent la base de notre force d'innovation. La garantie de la santé ainsi que la sécurité des patientes et des patients demeurent notre priorité essentielle et déterminent notre action quotidienne.

Dans le cadre de ses processus de production, KARL STORZ s'engage de manière globale à mettre le bien-être ainsi que des solutions haut de gamme, sûres et de qualité, au centre de son action au profit des patients et des partenaires du domaine de la santé.

La qualité des produits assure la fidélisation du client :

KARL STORZ développe et fabrique des produits efficaces et sûrs pour la protection des utilisatrices et utilisateurs ainsi que des patientes et patients.

Plus particulièrement, le développement, la fabrication, l'homologation, la commercialisation et le service de produits médicaux sont soumis, pour des raisons éthiques, à des réglementations étatiques très strictes relatives à la minimisation des risques.

Par ailleurs, KARL STORZ s'efforce d'assurer que ses produits et prestations présents sur le marché, correspondent aux exigences légales en vigueur en matière de sécurité et d'efficacité.



En raison de la complexité et du nombre de directives applicables ainsi que des possibles risques produit, KARL STORZ perfectionne en permanence ses systèmes de gestion de la qualité de manière à ce que les obligations légales en vigueur soient connues dans l'entreprise et que vous puissiez les appliquer.

En votre qualité de collaboratrice ou collaborateur, vous êtes en outre tenu(e), par votre travail et vos connaissances, de tout mettre en œuvre pour réduire autant que possible les risques inhérents au produit.



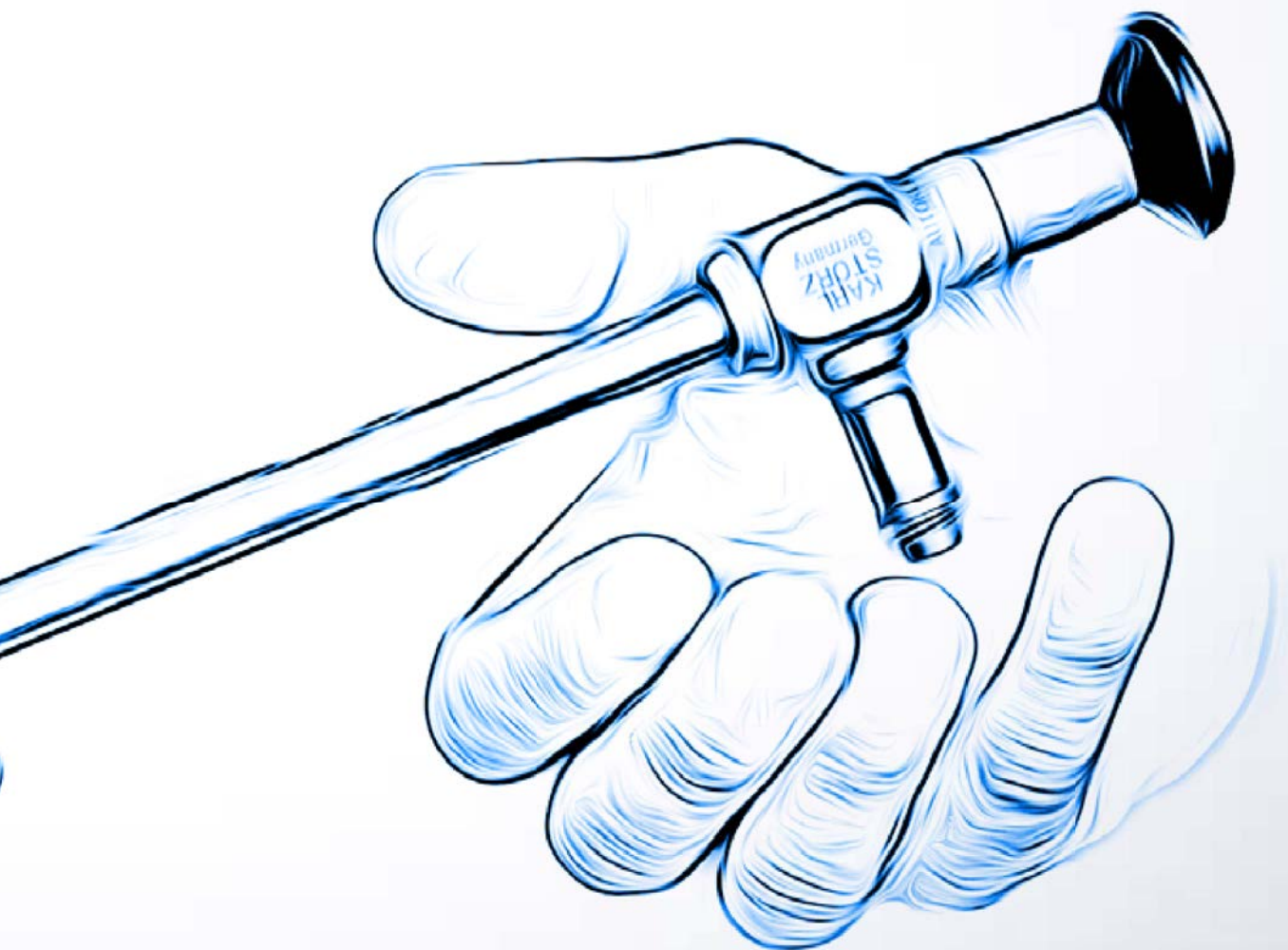
Interrogez-vous :

- Est-ce que je connais toutes les instructions de travail nécessaires à mon activité ? Où puis-je les trouver ?
- Est-ce que je sais où je peux signaler les risques importants relatifs à la sécurité et à la qualité de nos produits ?



Pour en savoir plus :

Global Patient Health & Regulatory Compliance : regulatory@karlstorz.com



Nous combattons la corruption et les pots-de-vin

Nos clients accordent leur confiance à KARL STORZ et achètent nos produits et prestations pour de multiples raisons, la bonne réputation étant l'une des plus importantes. Leur confiance repose sur des facteurs tels que la qualité, la performance, le service et la fiabilité des livraisons. Même la simple apparence de malhonnêteté ou de favoritisme pourrait ruiner notre réputation et la relation commerciale avec nos clients.

Dans les cas où KARL STORZ conclut avec des tiers une convention de prestation dont l'objet est d'acquiescer des affaires pour KARL STORZ, celle-ci doit être conforme aux conditions cadres habituelles relatives aux tiers. Aucune convention ne doit être conclue avec des tiers se trouvant en position de générer des activités commerciales (p. ex. collaborateurs d'instituts médicaux, fournisseurs, etc.) lorsque celle-ci doit servir à acquiescer, conserver, accorder ou influencer de manière malhonnête des affaires au profit de KARL STORZ. En relation avec les activités commerciales, aucun membre du personnel ne doit proposer, promettre ou accorder à des responsables publics, de manière directe ou indirecte, des avantages injustifiés ou autoriser de tels avantages. Aucun versement d'argent et aucune autre prestation ne doit être effectué afin d'influencer ou accélérer des décisions administratives, ou encore pour obtenir un avantage injustifié. Il en est de même pour les avantages injustifiés à l'égard de personnes de l'économie privée.

La performance supplante la corruption :

Les activités de l'entreprise reposent sur des paramètres objectifs de performance, jamais sur des actes de corruption. Nous entretenons de bonnes relations – mais sans méthodes déloyales.

Tout avantage, offre, promesse, gratification doit être conforme à toutes les lois en vigueur et, si cela est autorisé, être conforme aux usages locaux, être adressé directement au partenaire commercial et éviter toute apparence de malhonnêteté ou d'inadéquation. De tels avantages, offres, promesses ou gratifications ne doivent pas être faits ou accordés, dès lors qu'ils pourraient donner lieu de soupçonner une tentative d'influencer ou de corrompre de manière inadéquate un responsable public, un partenaire commercial, un client ou une autre personne afin d'en tirer des avantages commerciaux au profit de KARL STORZ ou de soi-même.

Parmi ces avantages, on peut citer p. ex. la mise à disposition de biens à titre de prêt, l'assurance de dons, d'assistance financière ou de sponsoring, des invitations à des repas d'affaires, à des manifestations culturelles ou sportives ainsi que la réalisation de prestations gratuites.

Aucune somme d'argent, ou aucun bien, non divulgué ou non comptabilisé, ne doit être accordé à quelques fins que ce soit. En outre, aucun versement d'argent ne doit être permis ou exécuté qui servirait, en tout ou partie, à des fins autres que celles figurant dans les pièces justificatives relatives au paiement correspondant.

Tous les types de subventions doivent être correctement enregistrés dans le cadre des processus comptables. Aucun enregistrement erroné ou frauduleux ne doit être effectué dans les documents financiers ou autres de KARL STORZ. En votre qualité de collaboratrice ou de collaborateur, vous ne devez participer à aucune convention ou activité conduisant à des actions interdites de ce type, même si un membre de l'encadrement vous le demande ou bien si vous deviez y être obligé(e) pour des raisons d'objectifs commerciaux.

Le consentement pour des invitations ainsi que l'invitation personnelle de partenaires commerciaux qui ne sont pas en relation avec des visites commerciales ou qui, en raison de leur caractère, se situent en dehors du déroulement normal des affaires, doivent être soigneusement évaluées dans le cadre de la Conformité et exigent l'accord de votre supérieur(e).



Interrogez-vous :

- Existe-t-il déjà chez un partenaire commercial potentiel des indices concernant des pratiques commerciales douteuses ?
- Suis-je certain(e) de n'influencer illégalement personne pour s'investir au profit de KARL STORZ ?
- En m'appuyant sur les directives, procédures et guides de KARL STORZ, suis-je certain(e) qu'accorder cet avantage est autorisé ? En particulier, me suis-je assuré(e) que ce cadeau ou cette invitation ne constitue en aucune manière une contrepartie pour une décision d'achat ou une autre obligation au profit de KARL STORZ ?
- Ce cadeau ou cette invitation pourrait-il(elle) être compris(e) comme une tentative de corruption ?



Pour en savoir plus :

Politique Globale Anticorruption, Red Flags,
Code de Conduite pour
Partenaires Commerciaux,
Responsable local(e) Conformité



Nous encourageons une concurrence loyale

Équité et loyauté constituent la base des toutes les activités commerciales. KARL STORZ est convaincu que l'innovation, la qualité et la performance à des prix concurrentiels contribuent au succès de l'entreprise et rejette les conduites déloyales et anti-concurrentielles. Pour KARL STORZ, le respect du droit des cartels et du droit de la concurrence de chaque pays dans lequel l'entreprise exerce ses activités va de soi.

Comportement légal par rapport aux acteurs du marché :

Nous voulons être au premier rang du marché – mais toujours avec des moyens loyaux.

Les personnels de KARL STORZ doivent se faire reconnaître comme tels et, dans leur comportement, ne pas enfreindre le droit en vigueur relatifs aux cartels et à la concurrence ou donner l'apparence de vouloir l'enfreindre, pas plus qu'ils ne doivent demander un tel comportement à leurs concurrents, clients ou fournisseurs.

Sont particulièrement interdits les accords de prix et de conditions, la répartition de marchés et de régions, l'attribution de clients et la concertation entre concurrents pour l'élaboration de stratégies d'offres, de développement ou de production.

Les ententes formelles, mais également les pratiques concertées, sont interdites. L'échange d'informations avec des concurrents, qui peut déjà constituer la base d'une pratique concertée (en particulier les informations relatives aux prix, aux coûts, aux marges, aux conditions, aux clients, aux offres, aux développements produit, aux capacités de production, aux activités de marketing), est interdit.



KARL STORZ ne participe à aucune entente de prix illégale ou à toute convention illicite avec d'autres concurrents, fournisseurs ou clients (que ce soit par contrat écrit, convention orale ou accord tacite), pas plus qu'il n'invite personne à le faire.

KARL STORZ n'utilise pas de manière abusive une forte présence de l'entreprise sur le marché afin, par exemple, d'imposer des discriminations tarifaires ou un refus de livraison. Par ailleurs, nous vérifions en amont et durant le développement des produits et des prestations de service, la position par rapport au droit de la concurrence et les infractions potentielles de droits de protection existants.

Les invitations à des rencontres avec des concurrents doivent toujours être validées par la direction locale de KARL STORZ. Dans la relation avec les concurrents, il est important de respecter les principes du présent Code de Conduite et d'accorder une attention extrême à la communication afin d'éviter ne serait-ce que l'apparence d'une irrégularité.

Les personnels, qui au nom de KARL STORZ œuvrent au sein d'associations économiques ou de comités de normalisation, seront soigneusement sélectionnés, qualifiés et guidés par la direction locale du site. Les directives internes correspondantes doivent être respectées et confirmées.



Interrogez-vous :

- Ai-je évoqué avec les experts juridiques des questions relatives au droit des cartels, par exemple en lien avec la coopération avec un concurrent, ou discuté avec eux des raisons pour refuser une affaire commerciale ?
- Des informations relatives à d'autres participants au marché telles que prix, quantités livrées, accords qualitatifs, etc., qui normalement sont secrètes, m'ont-elles été proposées ou portées à ma connaissance ?



Pour en savoir plus :

Responsable local(e) Conformité, Département juridique



Nous créons un flux sûr des marchandises

En raison de ses activités internationales, KARL STORZ est confronté à une multitude de dispositions nationales et internationales qui régissent la circulation transfrontalière de marchandises.

L'entreprise est également soumise aux dispositions du droit douanier et du droit d'exportation et d'importation, aux directives de sécurité, aux prescriptions concernant l'enregistrement et les autorisations relatives aux marchandises, aux prestations de service, à l'échange d'informations ainsi qu'aux mouvements de capitaux et transactions financières.

Les directives nationales et internationales de contrôle des exportations ont une importance particulière. Chaque collaboratrice et chaque collaborateur est tenu(e) de respecter ces directives de contrôle lorsque des marchandises ou des prestations de service sont achetées, négociées, fabriquées ou mises en circulation ou en cas de transfert ou de prise en charge de technologies.

Des flux sûrs de marchandises créent la confiance :

**Seul le respect de toutes les dispositions légales
pourra garantir la pérennité de notre position sur
le marché mondial.**

Les dispositions d'import et d'export ainsi que les directives concernant le transfert de marchandises servent à la protection des principes éthiques et des droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement et facilitent le commerce international. Avant toute relation commerciale, il est indispensable de veiller à ce que les entreprises avec lesquelles nous souhaitons travailler respectent ces directives.

En particulier, si la coopération est inévitable, il est nécessaire de procéder à des analyses d'arrière-plan exhaustives ainsi qu'à des contrôles de faits et de prendre des mesures adaptées avant d'engager toute opération commerciale avec des tiers (personnes ou organisations) pour lesquels il est notoire ou supposé qu'ils sont impliqués dans des activités litigieuses ou illégales.

Nous nous engageons, dans le cadre de nos chaînes d'approvisionnement et de distribution, à promouvoir les conditions nationales correspondantes conformes aux conditions de travail sociales et à combattre les méthodes caractérisées par un manque d'humanité, une absence d'éthique, l'esclavage, le travail forcé et le travail des enfants, le non-respect de la sécurité du travail et de la protection sanitaire, le traitement inégalitaire des employés, le refus d'un salaire équitable, le refus d'un accès à l'eau et à la nourriture, la privation illégale de terres et des besoins vitaux, la torture ou la mise à profit de situations d'urgence et de ressources conflictuelles.

Des activités éthiquement défendables et nécessaires avec des pays, des organismes ou des personnes sous embargo, exigent toujours l'accord écrit préalable de la direction générale globale de KARL STORZ.

Afin d'éviter la contrebande, toutes les marchandises et prestations de service doivent être correctement déclarées et dans leur totalité, en conformité avec les dispositions douanières internationales. Les emballages et le type de transport doivent protéger contre tout abus ou falsification.



Interrogez-vous :

- Est-ce que je sais si ce transfert transfrontalier de marchandises, ce téléchargement de technologies ou l'exécution de ces prestations de service (même entre sociétés KARL STORZ) sont soumis à des restrictions commerciales ?
- Mon comportement est-il conforme au droit lorsque je transfère cette propriété intellectuelle, ce savoir-faire ou ce secret industriel à une autre personne (même si celle-ci exerce ses activités au sein de KARL STORZ) ?
- Ai-je étudié en détail les dispositions légales en vigueur dans les transactions d'importation et d'exportation ?
- Ai-je vérifié si des restrictions d'exportation existent pour le produit, le pays de destination, le client ou l'utilisation prévue ?
- Existe-t-il des raisons pour estimer que notre produit pourrait être utilisé à des fins illégales, par exemple en raison de demandes suspectes du client relatives à l'identification du produit ou du trajet emprunté pour le transport ?
- Suis-je conscient(e) que des dispositions douanières différentes s'appliquent aux voyages d'affaires par rapport aux voyages privés ?



Pour en savoir plus :

Département Global Douanes : Global.Customs@karlstorz.com



Nous travaillons dans un environnement sûr

KARL STORZ veille à ce que ses ressources les plus importantes – à savoir les collaboratrices et collaborateurs – évoluent dans un environnement propre et sain. Pour cela, la direction locale effectue des analyses de risques régulièrement et prend des mesures protectrices, préventives et réactives.

Protection pour notre personnel :

Ensemble, nous nous efforçons d'assurer un environnement de travail sûr.

En qualité de collaboratrice ou de collaborateur de KARL STORZ, vous êtes tenu(e) de respecter à tout moment les directives, normes et standards légaux en vigueur relatifs à la sécurité sur le lieu de travail et à la protection de la santé.

Nous attendons de tout notre personnel qu'il se familiarise activement avec les directives de sécurité applicables sur le lieu de travail, chez le client ou le partenaire commercial et acquière une prise de conscience des dangers, pour lui-même et pour les autres.



Interrogez-vous :

- Est-ce que je sais comment me comporter en cas d'urgence ?
- Est-ce que j'exécute de temps à autre des activités pour lesquelles je n'ai pas été suffisamment formé ?
- En agissant sous pression, n'ai-je pas déjà fait des compromis en matière de sécurité ?



Pour en savoir plus :

Supérieur(e) direct(e), Département de Sécurité d'Entreprise compétent



STORZ
MULTIPLY-BIOLOGICAL

Nous nous respectons les uns les autres

KARL STORZ respecte la dignité personnelle, la sphère privée et les droits de la personnalité de chacun, collaboratrice ou collaborateur, partenaire commercial, utilisatrice ou utilisateur. KARL STORZ travaille avec des individus d'origine ethnique, de culture, de religion, d'âge différents, indépendamment de leur handicap, leur couleur de peau, leur orientation sexuelle, leur conviction et de leur sexe.

Relations réciproques loyales :

Les collaborateurs ainsi que KARL STORZ s'engagent à créer un climat commercial franc et ouvert, empreint de respect mutuel.

Conformément aux valeurs de KARL STORZ et aux législations des pays dans lesquels l'entreprise est active, aucune discrimination effectuée sur la base de ces caractéristiques et aucun harcèlement sexuel ou autre attaque personnelle ne sera toléré sur les individus. Ceci s'applique aussi bien dans la collaboration interne et les relations des cadres avec les collaboratrices et collaborateurs que dans le comportement vis-à-vis des partenaires externes.



Les décisions relatives au personnel, aux fournisseurs, aux clients, aux partenaires commerciaux, etc. sont prises par KARL STORZ exclusivement sur la base de considérations factuelles, jamais à partir d'autres motifs tels que la discrimination ou la contrainte.

KARL STORZ attend de vous la même honnêteté de comportement. Respectez la sphère privée de l'autre. Tout harcèlement sexuel ou moral, direct ou via Internet, est interdit. Aidez les victimes potentielles à faire valoir leurs droits.



Interrogez-vous :

- Ai-je des modèles de pensée ou des a priori inconscients qui influencent ma capacité de jugement sur des personnes ou influent sur des situations ?
- Comment puis-je contribuer à la création d'un environnement du travail positif ?
- Une action ou une remarque particulière déclenche-t-elle un sentiment de malaise chez une autre personne ? Dans ce cadre, il importe peu que vous le constatiez vous-même ou bien que la personne concernée vous exprime son sentiment de malaise.



Pour en savoir plus : Département RH



Nous protégeons l'environnement de manière durable

Pour KARL STORZ, la protection de l'environnement et la réduction connexe des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la préservation des ressources naturelles ont une signification toute particulière.

Grâce à la responsabilité managériale de KARL STORZ et à l'engagement des collaborateurs, l'entreprise a pour but de concevoir ses activités et ses affaires commerciales d'une manière respectueuse de l'environnement. Ceci inclut en particulier le respect de la réglementation et des lois correspondantes relatives à l'environnement. À l'échelle de l'entreprise, KARL STORZ initie des programmes destinés à promouvoir une gestion responsable des ressources naturelles, de l'énergie, des emballages, des transports, du recyclage et de la prévention de la pollution. Pour la préservation des ressources par exemple, les collaborateurs sont appelés à gérer avec raison les moyens d'exploitation, les matières premières et l'énergie ainsi qu'à éviter les déchets.

Protéger l'environnement c'est garantir l'avenir :

KARL STORZ s'efforce, dans le cadre de son action entrepreneuriale, de minimiser les impacts sur l'environnement et les ressources afin de protéger notre planète, la société, les collaborateurs et les générations futures.





Interrogez-vous :

- Ma décision est-elle ancrée dans la durabilité ou bien est-ce que je cours le risque de dégrader l'environnement ?
- Ai-je éteint la lumière et les appareils en quittant le bureau ?
- Est-il essentiel d'imprimer ce document ?



Pour en savoir plus : UN Global Compact de KARL STORZ, Département Environnement, Energie et Développement Durable : sustainability@karlstorz.com



Nous prenons soin des biens de l'entreprise

En qualité de collaboratrice ou collaborateur, vous êtes tenu(e) d'utiliser avec soin les biens de l'entreprise, des clients ou des partenaires commerciaux mis à votre disposition dans le cadre de la destination prévue et des tâches qui vous sont confiées.

Protection des biens de l'entreprise :

KARL STORZ et les collaborateurs s'engagent collectivement à une utilisation bien fondée du patrimoine de l'entreprise.

Sont concernés les biens matériels tels que les équipements, les installations, le matériel, les moyens de communication, les supports de mémoire, les véhicules de service ou de location, les moyens d'exploitation et les bâtiments ainsi que les biens immatériels tels que les moyens financiers ou les informations.

Le poste de travail et tous les équipements de KARL STORZ ou ceux mis à disposition par des tiers doivent être maintenus en bon état.

Tout dommage ou perte doit être immédiatement signalé selon la réglementation locale.

Les biens propres de KARL STORZ doivent être exclusivement utilisés à des fins entrepreneuriales et ne peuvent être retirés des locaux de KARL STORZ qu'en accord avec les directives, procédures et guides de KARL STORZ ou avec l'autorisation expresse d'un(e) supérieur(e) hiérarchique. L'utilisation de l'équipement IT à des fins privées est fonction des réglementations internes locales mais peut, dans certains cas, être autorisée via un formulaire de consentement du collaborateur pour le traitement des données par KARL STORZ.

Nous entretenons une communication ciblée et respectueuse des ressources dans le cadre des moyens et types de communication utilisés.

Les directives édictées par la direction locale, relatives à une organisation efficace et respectueuse des ressources des voyages d'affaires et des frais de déplacement, doivent être respectées.



Interrogez-vous :

- Mon utilisation des biens de KARL STORZ est-elle raisonnable et responsable ?
- Ces biens sont-ils utilisés pour leur plus grande partie à des objectifs entrepreneuriaux ?
- Ai-je pris toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens de l'entreprise ou les biens propres des clients, partenaires commerciaux et tiers, de tout dommage ou toute utilisation abusive ?



Pour en savoir plus :

Département IT, Facility Management



Nous protégeons les informations confidentielles

Les informations confidentielles sont la propriété de KARL STORZ, des partenaires commerciaux, des concurrents, des clients ou des patients.

La protection des données personnelles est une composante importante de la responsabilité de KARL STORZ vis-à-vis des patients, des membres des professions de santé, des fournisseurs, des distributeurs, des partenaires commerciaux et des collaborateurs.

Vous devez respecter le droit d'autrui à la protection des données en protégeant les données personnelles de chaque individu et en les garantissant contre une publication inadaptée ou illégale ou contre une utilisation abusive. Vous ne devez pas utiliser ou conserver des données personnelles à des fins autres que celles relatives à vos activités chez KARL STORZ ou aller au-delà des fins autorisées pour lesquelles ces données ont été mises à disposition. Lors de la saisie, de l'enregistrement, de l'utilisation et/ou du transfert de données personnelles d'individus, qu'il s'agisse de collaborateurs, patients, clients ou autres, il est attendu de votre part le respect de toutes les directives, procédures et guides de KARL STORZ ainsi que des prescriptions légales importantes relatives à la protection des données.

En considération des activités transfrontalières de KARL STORZ, la protection des données la plus stricte légalement doit toujours être appliquée.

KARL STORZ s'engage à garantir la confidentialité des secrets d'affaires et des informations confidentielles des tiers. Même si la quête d'informations publiquement accessibles est une source légitime d'informations relatives à la concurrence, il n'est pas permis d'acquérir ou d'utiliser des secrets d'affaires de manière malhonnête.

Protéger les secrets d'affaires :

Dans l'intérêt de l'entreprise, nos propres secrets d'affaires sont protégés et les informations confidentielles des tiers sont respectées.

Vous êtes tenu(e) de garantir le caractère confidentiel de toutes les informations non accessibles publiquement dont vous avez pris connaissance dans le cadre de vos tâches professionnelles, dans la mesure où leur divulgation n'a pas été autorisée ou légalement prescrite.

Si nous partageons des informations commerciales avec des fournisseurs ou des distributeurs, ces derniers doivent également être aptes à traiter ces informations et à les protéger.

Ces informations, que vous devez protéger en votre qualité de collaboratrice ou de collaborateur, englobent entre autres la stratégie commerciale de KARL STORZ et les planifications correspondantes, les produits et/ou commandes pas encore annoncés, les coopérations, les données de chiffre d'affaires et de bénéfices, les listes de clients et de fournisseurs, les brevets, les demandes de brevets, les secrets d'affaires, les calculs de prix, les méthodes de production, les incidents éventuels, les études cliniques ainsi que les informations financières sensibles, qu'elles se présentent sous forme électronique ou physique.

Sans autorisation expresse de la direction générale globale de KARL STORZ et sans instructions préalables, il est interdit par principe aux collaborateurs de s'exprimer face à la presse, dans des émissions télévisées ou sur Internet sur des sujets en relation avec KARL STORZ ou bien de participer à des enquêtes. Les entretiens et les déclarations doivent être empreints de loyauté et d'objectivité. Si vous souhaitez vous exprimer personnellement en public (par exemple une contribution à un réseau social), signalez toujours qu'il s'agit de votre opinion personnelle. Utilisez par exemple le « je » au lieu du « nous » afin de ne pas parler de KARL STORZ en tant qu'entreprise.



Interrogez-vous :

- Quel est propriétaire du savoir-faire ou des informations et suis-je autorisé à les fournir à des tiers ?
- La licence d'utilisation pour mes applications est-elle encore valable ?
- Est-ce que j'utilise des informations spécifiques provenant de mon travail antérieur ?
- Nos droits de propriété intellectuelle sont-ils violés ou bien violons-nous peut-être des droits appartenant à des tiers ?



Pour en savoir plus :

Responsable local(e) de la sécurité de l'information, Département juridique, Responsable local(e) de la protection des données. Pour toute question émanant de la presse, contactez votre Département communication local ou (en son absence) communications@karlstorz.com



Nous évitons les conflits d'intérêts

En qualité de collaboratrice ou de collaborateur de KARL STORZ, vous êtes tenu(e) de prendre vos décisions commerciales au sens et au profit de KARL STORZ et non dans votre propre intérêt ou celui de tiers.

Les conflits d'intérêts naissent lorsque vous suivez vos propres activités, vos intérêts personnels ou les intérêts d'autres personnes, d'autres groupes ou organismes aux frais de KARL STORZ.

Séparation des intérêts professionnels et personnels :

Les collaborateurs agissent de manière transparente et dans l'intérêt illimité de l'entreprise.

Vous êtes tenu(e) de signaler à votre supérieur(e) hiérarchique chaque intérêt personnel ou situation de conflit possible pouvant exister en relation avec l'exécution de vos tâches contractuelles. Il est important que tous les collaborateurs détectent et évitent au plus tôt d'éventuels conflits d'intérêts.



Les cas suivants présentent, à titre d'exemple, des situations potentielles de conflits d'intérêts inadéquats :

- Vous, ou l'un de vos proches, êtes propriétaire ou possédez une participation dans une entreprise concurrente ou avec laquelle KARL STORZ entretient ou prévoit d'entretenir une relation commerciale ;
- L'utilisation à son propre profit – ou l'assistance de tiers pour cette utilisation – d'informations confidentielles ou d'affaires commerciales qui proviennent de vos activités professionnelles pour KARL STORZ ;
- L'exécution de prestations payantes ou gratuites pour un concurrent, un fournisseur ou un client actuel ou futur, alors que vous agissez p. ex. en qualité de collaborateur, associé, partenaire, représentant ou conseiller ;
- La sollicitation ou l'acceptation de cadeaux, paiements, prêts, prestations ou autres avantages provenant de fournisseurs, clients, concurrents ou autres personnes collaborant ou souhaitant collaborer avec KARL STORZ ;
- Une influence à son propre profit ou au profit de tiers, ou bien la tentative d'exercer une telle influence sur une quelconque relation commerciale entre KARL STORZ et une autre entreprise dans laquelle vous avez vous-même, ou l'un de vos proches, une participation directe ou indirecte ou bien pour laquelle vous, ou l'un de vos proches, exercez une activité ;
- L'utilisation propre, la vente, la diffusion de ses connaissances, expériences ou propres inventions réalisées chez KARL STORZ.

KARL STORZ soutient l'engagement socio-politique ou social des collaborateurs. Une participation active dans des associations, partis ou autre institution sociétale, politique ou sociale, que ce soit en qualité de porteur de mandat ou de bénévole, doit être compatible avec l'exécution des obligations du contrat de travail. Les expressions publiques d'opinion personnelles ne peuvent intervenir que si elles sont faites sans référence à l'entreprise et en dehors des heures de travail. Par principe, l'attitude de chacun doit être empreinte de loyauté envers KARL STORZ.



Interrogez-vous :

Les informations qui sont en ma possession peuvent-elles représenter pour moi ou pour une autre personne un avantage illicite lors de la décision relative à des affaires commerciales ?



Pour en savoir plus :

Département RH, Département Conformité local



Nous abordons les requêtes de manière coopérative

Le comportement de KARL STORZ vis-à-vis de toutes les administrations compétentes et de tous les représentants légaux est empreint de franchise et de d'esprit coopératif dans le cadre des dispositions législatives en vigueur. Nous fournissons en conséquence les renseignements de manière correcte et dans les délais impartis. La communication est toujours objective et factuelle. Dans la mesure où les autorités poursuivent des infractions contre le droit en vigueur, de telles procédures suivent des réglementations bien précises. Parmi celles-ci figure également le droit des personnes concernées à une assistance juridique. L'exercice de ce droit et la revendication du « droit au silence » ne constituent pas une reconnaissance de culpabilité.

Comportement coopératif avec les requêtes :

Nous répondons aux demandes administratives dans les délais impartis et conformément à la vérité.

En cas d'enquête des pouvoirs publics ou de perquisitions inopinées, impliquer immédiatement la direction locale du site, les juristes de l'entreprise et le (la) responsable local(e) Conformité ainsi que le Département communication local ou bien, globalement, le Département Corporate Communications. Dans une telle situation, nous nous conduisons de manière respectueuse et compétente – et si possible en maintenant nos activités commerciales. Il est interdit d'accéder aux locaux ou aux équipements qui ont été mis sous scellés aux fins d'enquête, ou de les modifier.

Aucune collaboratrice ou aucun collaborateur ne doit détruire, retirer ou modifier des informations sous forme imprimée ou électronique en relation avec des enquêtes ou plaintes juridiques, administratives ou privées, potentielles ou déjà en cours. Ceci concerne toutes les informations, même celles qui ne doivent pas explicitement être documentées par des instructions, ou dont la suppression régulière a été ordonnée par des instructions ou des automatismes.



Pour en savoir plus :

Département juridique, Département communication





Nous respectons le Code de Conduite KARL STORZ

Afin de garantir des pratiques commerciales éthiques et conformes au droit en vigueur ainsi que le respect des lois du pays dans lequel KARL STORZ exerce ses activités, il vous est demandé de reconnaître et de respecter le Code de Conduite KARL STORZ. Par ailleurs, en qualité de collaboratrice ou collaborateur vous êtes tenu(e) de respecter les instructions locales en vigueur ainsi que les dispositions légales de la législation du pays dans lequel vous travaillez.

Vivre sa responsabilité propre :

Le Code de Conduite KARL STORZ offre le cadre éthique et juridique pour le travail de tous les collaboratrices et collaborateurs en responsabilité propre.

Remarque

La version originale du présent Code de Conduite est rédigée en langue anglaise. Le Code de Conduite peut être traduit dans la langue nationale correspondante. En cas de litige entre la version traduite et la version anglaise, cette dernière fait foi.

Attestation de la collaboratrice/du collaborateur

Je confirme par la présente avoir reçu un exemplaire du Code de Conduite KARL STORZ, ainsi que l'avoir lu et compris. Mes questions ont été clarifiées avec mon (ma) supérieur(e) hiérarchique.

Je confirme suivre les dispositions rassemblées dans le présent Code de Conduite et signaler immédiatement, selon la procédure décrite dans le document, les infractions ou les infractions présumées au Code de Conduite KARL STORZ et de renseigner de manière véridique et complète mon (ma) supérieur(e), ou un tiers mandaté par ses soins, sur mes activités au sein de l'entreprise ou sur les informations détenues.

Je confirme avoir compris que le Code de Conduite KARL STORZ n'est pas un contrat de travail, qu'il ne constitue pas la base de prestations pécuniaires, non plus que l'autorisation d'entreprendre des actions au nom de KARL STORZ ou encore d'accéder à des installations de l'entreprise ou de participer à des manifestations.

Je confirme avoir compris que je risque de m'exposer à des conséquences reposant sur le droit civil ou le droit pénal si je ne respecte pas le Code de Conduite KARL STORZ et les dispositions qui s'y rapportent.

Je remets l'original de la présente attestation signée à mon service compétent des ressources humaines aux fins d'archivage dans mon dossier personnel. Si la prise de connaissance du Code de Conduite intervient via le LMS, le renvoi de la présente attestation au département RH n'a pas lieu d'être.

Nom de la société

Département

Fonction

Prénom

Nom

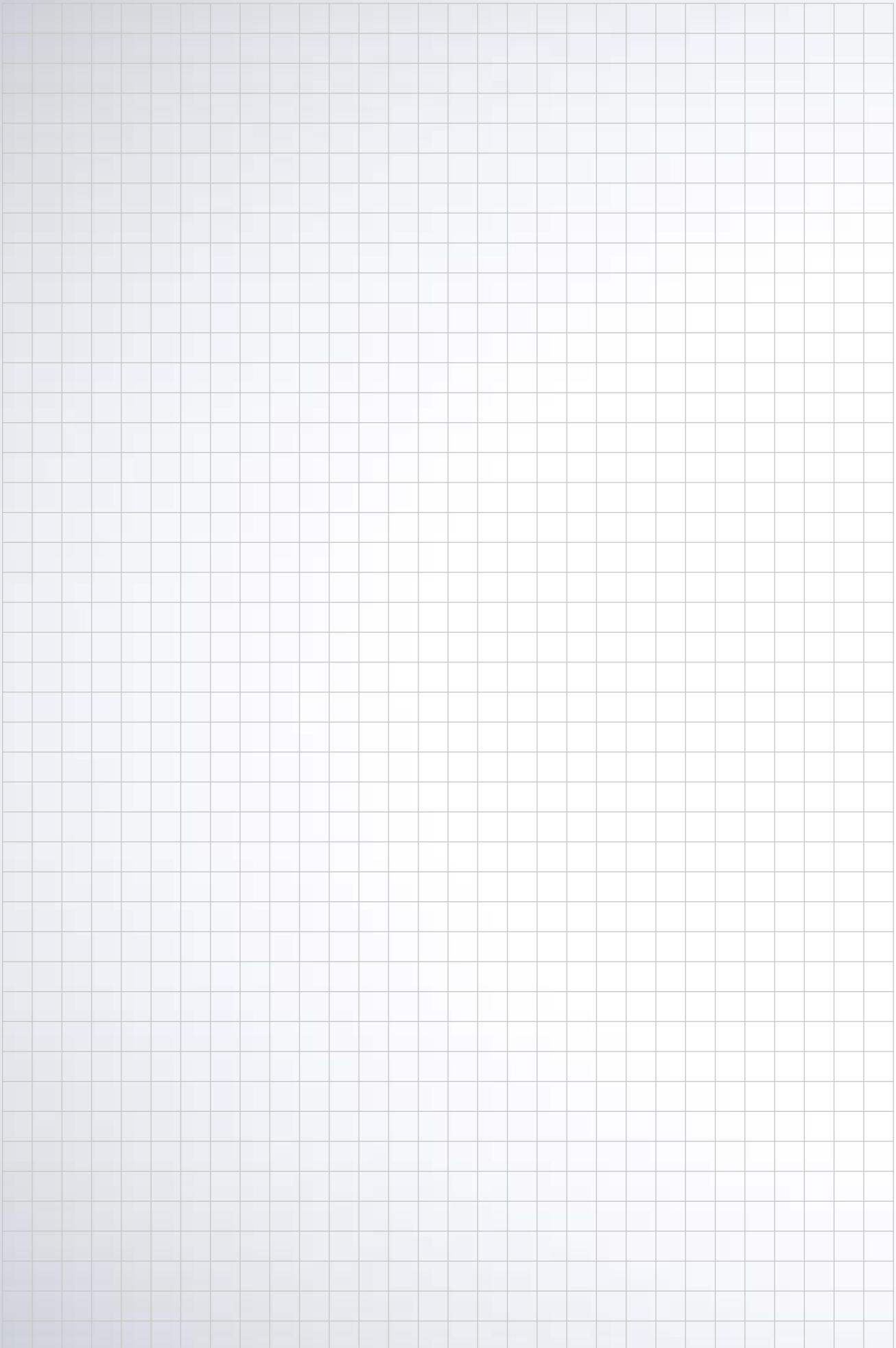
N° ID personnel ou date de naissance

Signature de la collaboratrice/du collaborateur

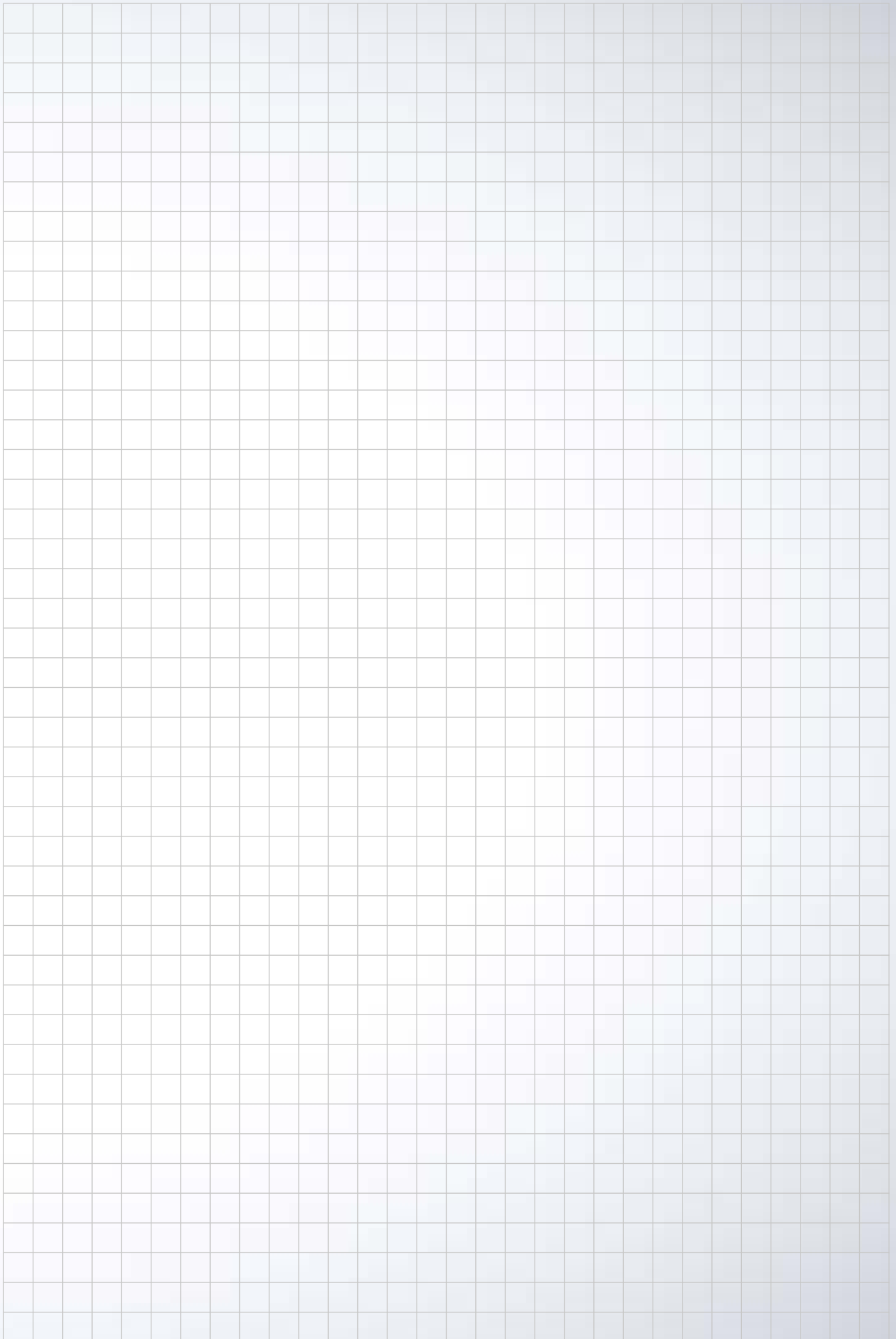
Date



Notes



Notes



Plus de
75
ans

*Plus de 75 ans que nous
façonnons l'avenir de
l'endoscopie avec vous*